

# 35

## RAPPORT

### **OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT A LA COMMUNAUTE ISRAELITE DE METZ**

La Communauté Israélite de Metz sollicite l'aide financière de la Municipalité en vue de réaliser les travaux de remplacement du chauffage de la sous-station du Centre Communautaire et de réfection des toitures du Centre Communautaire et du bâtiment mortuaire attenant au cimetière israélite situé Avenue de Blida.

Le Centre Communautaire est propriété de la Ville de Metz. La Communauté Israélite a un bail emphytéotique.

Le coût estimatif de ces travaux est de 335 907,61 €.

Le Conseil Général, partenaire institutionnel avec la Ville de Metz, participe pour un montant total qui s'élève à 85 556 euros, répartis comme suit : 3 572 € pour la chaufferie de la sous-station, 52 205 € pour la toiture du Centre Communautaire et 29 779 € pour la couverture du bâtiment mortuaire.

Il est proposé d'attribuer à la Communauté Israélite de Metz une subvention d'équipement d'un montant de 167 920 € correspondant à 49,99 % de la dépense totale.

Le montant de la dépense restant à la charge de la Communauté Israélite s'élève à 82 431,61 €.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **MOTION**

### **OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT A LA COMMUNAUTE ISRAELITE DE METZ**

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

VU la demande d'aide financière présentée par la Communauté Israélite de Metz,

VU l'article 42 du décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques des églises, modifié par décret du 18 mars 1992,

DECIDE :

- le versement d'une subvention d'équipement à la Communauté Israélite de Metz d'un montant de 167 920 €, correspondant à 49,99 % du montant total de la dépense et représentant la participation financière de la Municipalité à la réalisation des travaux de remplacement du chauffage de la sous-station du Centre Communautaire et de réfection des toitures du Centre Communautaire et du bâtiment mortuaire attenant au cimetière israélite situé Avenue de Blida.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Cette subvention d'équipement sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses.

DONNE un avis favorable à la réalisation des travaux à entreprendre par la Communauté Israélite de Metz.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE